



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du mercredi 19 mars 2025

Membres en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 12/03/2025
date d'affichage : 12/03/2025
dix-neuf mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Marie-Laure PRADELLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES

Représentés : Monique DOMEIZEL représentée par Magali MOURGUES;

Absents et Excusés : Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Sylvain KURIATA

Secrétaire de séance : Magali MOURGUES

2025D013 - Objet : Vente parcelle AB 153

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la venue de Florian MARTIN lors du Conseil municipal du 11 décembre 2024 au cours duquel il a fait part de sa volonté de développer son activité de food truck avec la construction d'un local de production et de transformation de produits alimentaires.

Pour ce faire, il s'est porté acquéreur d'une partie du terrain que la Commune avait acheté à M. PELAT. A ce jour, un document d'arpentage a été réalisé afin que la parcelle section AB n°153 d'une superficie de 503m² appartenant au domaine privé de la Commune soit vendue à la SCI les CHAZELLES représentée par M. Florian MARTIN.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la vente de ce terrain constructible pour un montant de (503m² x 30 €) soit 15090 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte la vente du terrain dans les conditions énoncées ci-dessus
- Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente à l'étude de Me BOULET à Marvejols ainsi que tous les documents relatifs à cette décision sachant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Date de transmission de l'acte: 21/03/2025

Date de réception de l'AR: 21/03/2025

048-214801037-2025D013-DE

A G E D I

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**Le Maire,
Rémi ANDRE**

**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 21/03/2025

Date de réception de l'AR: 21/03/2025

048-214801037-2025D013-DE

A G E D I